

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2018

REUNION DES 26 ET 27 AVRIL 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AEROPORT DE FIGARI SUD CORSE - TRAVAUX DE
RENFORCEMENT DE LA PISTE 05/23**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission du Développement Economique, du
Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de
l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le nouveau programme des travaux de renforcement de la piste de l'aéroport de Figari Sud Corse, le plan de financement de l'opération, d'habiliter le Président du Conseil Exécutif à signer les conventions de cofinancement et à signer et exécuter le marché de travaux.

1. Description de l'opération de renforcement de la piste

1.1 Présentation du programme

La construction de la chaussée de la piste de l'aéroport de Figari date de 1978. En 1996, elle a été renforcée en totalité, sur une épaisseur moyenne de 6 cm en béton bitumeux après un reprofilage général.

Les différentes études menées au cours des dernières années ont confirmé l'état de dégradation très prononcé de la piste.

Pour remédier aux dégradations constatées et assurer une portance adaptée au trafic, une remise en état de la chaussée est nécessaire. Le programme des travaux va consister à renforcer la structure existante par de nouvelles couches de béton bitumeux. Une nouvelle couche de liaison après rabotage de l'existant et une couche de roulement seront mises en œuvre, pour un total de 50 000 tonnes d'enrobés. Les travaux comprennent également le renforcement des raquettes de retournement d'extrémité en béton et les reprises de l'assainissement, du marquage au sol et du balisage.

Au mois de décembre 2017, le certificat national de sécurité aéroportuaire de la plateforme de Figari a été converti en un certificat européen de sécurité aéroportuaire (AESA). Dès lors, l'exploitant est désormais soumis au respect des spécifications du règlement européen qui comportent des obligations techniques complémentaires à celles de la réglementation nationale.

Parmi les mesures correctives de mise aux normes à réaliser pendant la durée de validité du certificat, figurent le nivellement général des bandes de piste et la création de deux aires de sécurité d'extrémité de piste (RESA).

Par ailleurs, dans le contexte de forte croissance du trafic, la DGAC a réalisé en 2017 une expertise de capacité de l'aéroport de Figari pour évaluer la capacité de l'ensemble des composantes de la plateforme et analyser l'impact des modifications à apporter à l'infrastructure existante et proposer des adaptations à court terme. Dans ses conclusions, la DGAC préconise la création de raquettes intermédiaires de retournement pour permettre l'exploitation de l'aéroport pendant la phase travaux et garantir un meilleur fonctionnement en période de pointe.

Ces travaux de nivellement général des bandes de piste, de création de deux aires de sécurité d'extrémité de piste, et de création de raquettes de retournement intermédiaires ont été

intégrés dans le programme global de l'opération.

1.2 Procédure de marché de travaux

La procédure retenue pour le marché de travaux est une procédure négociée avec mise en concurrence préalable, en application des articles 26.2 et 74 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. La 1^{ère} phase de sélection des candidats admis à négocier a été engagée.

1.3 Planning de l'opération

La notification du marché de travaux est prévue pour la fin juillet 2018.

Il a été programmé 4 grandes phases pour la mise en œuvre de l'opération :

- * phase 1 : phase de préparation de 12 semaines.
- * phase 2 : travaux en seuil décalé en 05, longueur de piste réduite à 2 000 m avec l'ensemble des travaux lié à la mise aux normes de la plate forme.
- * phase 3 : fermeture de la piste pendant 5 semaines consécutives pour la mise en œuvre des enrobés sur la totalité de la piste.
- * phase 4 : travaux de finition et repliement des installations de chantier.

Le délai global des travaux est de 42 semaines.

1.4 Impact des travaux sur l'exploitation aéroportuaire

Ces travaux auront un impact sur l'exploitation aéroportuaire.

Pendant une période de 5 semaines consécutives (phase 3), la piste de l'aéroport sera fermée à l'exploitation. Cette fermeture de piste permettra de réaliser les travaux suivants :

- travaux de nivellement de la piste,
- rabotage,
- mise en œuvre des enrobés,
- balisage et signalisation,
- travaux de la raquette en seuil 23 et des deux raquettes intermédiaires.

Cette fermeture s'étalera entre les mois de février et mars 2019.

La phase 2 sera réalisée sous exploitation aérienne avec des restrictions légères de capacité des emports des avions liées à la réduction à environ 2000 m de la longueur exploitable de la piste avec un seuil décalé en 05. Ces réductions ne seront toutefois pas très pénalisantes en période hivernale.

1.5 Montant estimé des travaux

Le coût de l'ensemble des travaux est évalué, après la réalisation des phases AVP et PRO des études de maîtrise d'œuvre, à 18 M€ HT, soit 19,8 M€ TTC.

2. Montant global de l'opération et plan de financement

2.1 Montant global de l'opération

Par deux délibérations n°11/199 AC du 6 octobre 2011 et n°15/096 AC du 28 mai 2015, l'Assemblée de Corse avait approuvé l'opération alors estimée à 12 M€, sans les travaux de mise aux normes AESA imposées en 2017 ni la création des raquettes intermédiaires de retournement.

Le nouveau montant global de l'opération est estimé à 18,583 M€ HT, soit 20,5 M€ TTC, se décomposant en :

- Etudes de maîtrise d'œuvre et prestations annexes : 0,583 M€ HT, soit 0,700 M€ TTC.
- Travaux : 18 M€ HT, soit 19,8 M€ TTC.

Celle-ci est inscrite au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) relatif aux infrastructures de Transport pour la période 2017-2026 tel qu'approuvé par la délibération n°17/120 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2017.

2.2 Financement de l'opération

Cette opération est éligible au Programme Exceptionnel d'Investissement sur la mesure 2-1-4 « aéroports » dont le reste à programmer est de 9,154 M€, représentant une subvention au taux de 50 % de l'Etat de 4,577 M€ HT.

La Chambre de Commerce et d'Industrie d'Aiacciu et de la Corse du Sud (CCIACS), au titre de la concession, apportera un fonds de concours de 30% du coût total de l'opération, soit 5,575 M€ HT.

Le solde du financement sera porté par la Collectivité de Corse, au taux de 20 % de la partie cofinancée de 9,154 M€ par le PEI et de 70 % de la partie complémentaire de 9,429 M€ soit, 8,431 M€ HT.

2.3 Engagement du marché de travaux

Le marché de travaux sera financé sur les crédits d'investissement de la Collectivité de Corse ouverts au programme 1141I – chapitre 908 – fonction 855 – article 2315 au titre de l'opération n°1313D0008, intitulée « Aéroport de Figari – Travaux de renforcement de la piste ».

Avant la signature du marché de travaux, l'autorisation de programme (AP) sera abondée de 2 M€ dans le cadre du budget primitif 2018, pour inscrire l'ensemble des crédits nécessaires à l'opération.

Il convient que l'Assemblée de Corse autorise le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le marché de travaux pour le renforcement de la piste de l'aéroport de Figari Sud Corse, dans la limite du montant de 18 M€ HT, soit 19,8 M€ TTC, ainsi que tout acte modificatif à ce marché de travaux n'ayant pas d'incidence financière.

3. Conclusion

Il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- d'approuver le nouveau programme de renforcement et de mise aux normes de la piste de l'aéroport de Figari pour un coût estimé à 18,583 M€ HT ;

- d'approuver le plan de financement de cette opération suivant :

• Etat PEI :	4,577 M€ HT
• CCIACS :	5,575 M€ HT
• CdC :	8,431 M€ HT
	<hr/>
• Total :	18,583 M€ HT

- d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter la convention de participation financière avec la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Aiacciu et de la Corse du Sud ;

- d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter la demande de subvention au titre du PEI et à signer la convention financière correspondante .

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.